

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Bibliographie

Journal de la société statistique de Paris, tome 41 (1900), p. 36-37

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__36_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__36_0)

© Société de statistique de Paris, 1900, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI.

BIBLIOGRAPHIE.

Le Contrôle des budgets en France et à l'Étranger, par M. Emmanuel Besson, chef du personnel à la Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre (1).

L'Académie des sciences morales et politiques a récemment mis au concours cette question d'un haut intérêt scientifique et d'une pressante actualité : *Le Contrôle des budgets publics en France et à l'étranger*.

Étudier, à la lumière de l'histoire et du droit, l'organisation du contrôle financier dans le passé et dans le présent, chez les différents peuples; remonter aux sources lointaines de cette institution, en retracer l'évolution plusieurs fois séculaire, en décrire le fonctionnement moderne en prenant comme types généraux et termes de comparaison les systèmes français, anglais et italien; caractériser les procédés du contrôle préventif ou repressif, législatif ou judiciaire, dans ses rapports avec les comptables et avec les ordonnateurs; noter les points faibles de la réglementation existante, indiquer les améliorations désirables et possibles : tel ébauche le vaste programme proposé aux méditations des concurrents et que M. Emmanuel Besson a réalisé à la grande satisfaction de l'Académie, qui lui a attribué le prix Joseph Saintour sur le rapport de M. René Stourm.

Nous pourrions nous en tenir là pour dire la valeur du nouvel ouvrage de notre collègue, si nous ne devions, en outre, en indiquer les grandes lignes aux lecteurs du *Journal de la Société de statistique*.

M. Besson constate tout d'abord que, malgré ses étroites affinités avec les principes du droit constitutionnel, le sujet du contrôle des finances de l'État ne se présente point sous un aspect purement juridique. L'économie politique et la science financière sont également ses tributaires. Pour lui, dans la lutte économique engagée entre les nations, l'avenir est aux peuples qui, sachant modérer leurs dépenses et en faire un emploi judicieux, ménageront le mieux les sources vives de la production nationale et laisseront aux initiatives privées le maximum de leur puissance. C'est toujours aux dépens de la vie économique du pays que l'État s'approprie une trop grosse part de la fortune des citoyens et transforme en dépenses publiques une trop forte somme de dépenses privées... Or, une action modératrice sur le despotisme financier de l'État ne saurait s'exercer fructueusement que si elle est secondée et éclairée par un contrôle vigilant des dépenses publiques.

Le problème est ainsi posé dans toute son ampleur; on voit immédiatement quelle est son importance, nous dirions volontiers toute sa gravité.

C'est une vérité élémentaire que l'origine de nos droits sociaux et politiques ne saurait être limitée empiriquement à la Révolution de 1789. Il faut remonter aux institutions originelles et suivre leurs développements à travers les siècles. Avant d'aborder l'exposé du contrôle financier sous les rois des deux premières races, M. Besson étudie ce contrôle à l'époque gallo-romaine et montre quelle influence revient aux traditions romaines dans la formation du système de la monarchie. Notre collègue examine ensuite successivement le développement du contrôle embryonnaire qui a fonctionné sous les Mérovingiens et les Carolingiens, qui s'est lentement développé pendant la période féodale, passant plus tard aux États généraux et aux Chambres des comptes, pour arriver de proche en proche aux jours qui précèdent immédiatement la Révolution, puis à la Révolution elle-même, enfin aux temps modernes.

Cet historique est particulièrement intéressant, attachant même malgré l'aridité apparente du sujet. L'impression qui nous reste de sa lecture est celle d'un de ces chapitres investigateurs dans lesquels Augustin Thierry ou Fustel de Coulanges reconstituaient notre histoire. Aussi M. Stourm constate-t-il que cet historique est largement tracé au milieu des broussailles inévitables du chemin, ouvrant en maint endroit des perspectives lointaines qui renseignent sur la route déjà parcourue et sur le but vers lequel elle tend. Le rapporteur le considère comme la partie capitale de l'étude de notre savant collègue. Et cependant, l'intérêt n'est pas diminué lorsqu'on suit M. Besson dans l'examen qu'il fait du contrôle financier dans les législations étrangères; seulement cet intérêt est autre. L'auteur examine les systèmes en vigueur en Angleterre, en Italie, en Belgique; il nous montre que ces systèmes se modèlent étroitement sur les institutions politiques de chaque pays;

(1) 1 vol. in-8°. Chevalier-Maresq et C^e, éditeurs, 20, rue Soufflot, Paris.

qu'ils en prennent le caractère, en subissent les variations, en partagent les destinées. De là une difficulté sérieuse à emprunter à ces législations telle ou telle partie de l'organisation qu'elles ont adoptée pour leur contrôle. On ne peut leur demander que des indications.

L'historique du contrôle en France, le coup d'œil jeté sur les législations voisines, devaient naturellement amener l'auteur à conclure dans le sens d'un perfectionnement de nos rouages actuels et de nos méthodes; on ne pouvait penser qu'il proposerait la substitution radicale d'un système nouveau au système en vigueur. Cette conclusion n'est pas faite pour nous étonner, elle n'est pas faite non plus pour nous déplaire. Nous pensons, en effet, avec M. Besson, que « surtout en matière de finances, le progrès doit être l'œuvre de l'évolution et non de la révolution ».

Mais cette évolution doit se faire. Il est vivement à désirer que les pouvoirs publics, « écartant de la route les anticipations téméraires et les expériences illusoires, se renfermant au contraire dans le cercle des possibilités présentes », apportent sans retard à notre organisation du contrôle les perfectionnements nécessaires. Pour notre collègue, il s'agit simplement d'organiser, dans chaque ministère, un contrôle des engagements de dépenses, exercé non plus par des agents hiérarchisés, à la merci des influences administratives, mais par un corps indépendant, étranger au recrutement habituel des bureaux, placé dans la main même du ministre des finances, en un mot par l'inspection générale des finances. Il conviendrait, d'un autre côté, de décider le Parlement à examiner et à voter les lois de règlement à une date très rapprochée de la clôture des exercices qu'elles concernent. La sérieuse amélioration qui en résulterait pour nos finances, dans le présent, ne pourrait manquer, en outre, d'amener à bref délai de nouveaux perfectionnements qui nous rapprocheront sans cesse d'une organisation plus parfaite. N'est-il pas en effet de l'essence même du progrès d'être de plus en plus rapide à mesure qu'il se réalise et, pour ainsi dire, de s'entraîner lui-même.

Si des résultats tangibles sont obtenus, on voit que, par son étude approfondie de la question, M. Besson y aura contribué pour la plus large part.

LÉON SALEFRANQUE.